



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 27 NOV. 2018

Monsieur Nico Scheer
9, rue de la Fontaine
L-9521 WILTZ

N/Réf.: 92158 CD/nb

Monsieur,

En réponse à votre requête du 23 octobre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de KIISCHPELT: section KA d'ALSCHIED (in der Heid), sous les numéros 6/739 et 6/740, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Kiischpelt, section KA d'Alscheid, sous les numéros 6/739 et 6/740, au lieu-dit « in der Heid », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **118,40 ares**.
3. Conformément à l'article 13 § (3), dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le propriétaire ou le possesseur du fonds est tenu de prendre après la coupe rase, dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, les mesures nécessaires à la reconstitution de peuplements forestiers équivalant, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.
4. Toute incinération est interdite, toutefois l'application de calcaire est autorisée sur les éléments ligneux atteints restant sur la coupe (écorces, branches, souches).
5. Le préposé de la nature et des forêts (Mme Michèle Siebenaller, tél : 621 202 154) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement

Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement NORD

Commune de Kiischpelt
4, Place de l'Europe L-1499 Luxembourg
Tél (+352) 47-86824
Fax (+352) 40 04 10

Adresse postale
L-2918 Luxembourg

www.emwelt.lu
www.gouvernement.lu